

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE**

Séance du 18 février 2023

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	: 11
Présents	: 8
Absents	: 3
Votants	: 11

<u>Date de la convocation</u>	
	14/02/2023

<u>Date d'affichage</u>	
	14/03/2023

<u>Date d'affichage délibération</u>	
	20/02/2023

<u>VOTE</u>	
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 0
<u>Objet de la délibération :</u>	
Projet de Zone Spéciale Carrière de gypse (ZSC)	

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de février à neuf heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël CECILLE, Maire.

Etaient présents : Mmes Sara BERTHET, Nathalie MEUNIER, Barbara MOLLIEUX et Stéphanie SANFILIPPO.

MM. Serge BONETTI, Yves ANDRE, et Nicola TEDESCO.

Absents Excusés : Brigitte LEKHAL- Erika DARMEZIN- Cédric DARMEZIN

Pouvoir : Brigitte LEKHAL donne pouvoir à Barbara MOLLIEUX

Erika DARMEZIN donne pouvoir à Sara BERTHET

Cédric DARMEZIN donne pouvoir à Nicola TEDESCO

Secrétaire de séance : Barbara MOLLIEUX

Début de séance :

Les élus ont été informé du projet de l'état français d'une ZSC, Zone Spéciale de Carrière, sur plusieurs territoires de la vallée. Une zone sur Saint Jean de Maurienne et une seconde zone qui irait de Modane à Val Cenis Solières.

Ce projet, présenté de façon très succincte aux commune concernées, fait l'objet à ce jour de nombreuses réactions parmi les populations locales.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'instant, aucune information n'est parvenue de façon officielle sur le projet initié par les ministères de la transition écologique et de l'industrie concernant les carrières de gypse de St Jean de Maurienne et de Haute Maurienne

À ce jour, seulement deux garants, membres de la CNDP (la Commission Nationale du Débat Public), ont rencontré les maires des communes concernées par ce projet. Ils ont été sollicités par M. Le Préfet de la Savoie, pour qu'une concertation préalable avec garant soit réalisée sur le territoire de la vallée de la Maurienne en vue de la définition du périmètre de zone spéciale de carrières (ZSC).

L'objet de la rencontre avait uniquement pour but de « bien orienter l'objet et les modalités de la concertation à venir », elle ne traitait donc que de la forme de la procédure et non du fond du projet. La période de concertation était alors prévue en automne avant décret en Conseil d'Etat. À ce stade, aucune information technique n'avait été fournie par les garants.

Les informations obtenues aujourd'hui relatives à ce projet porté par l'Etat proviennent des informations déposées par l'Etat auprès de l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier « au cas par cas ». Cette demande, au cas par cas, a d'ailleurs été rejetée par l'autorité environnementale qui aujourd'hui sollicite de la part de l'Etat une **évaluation environnementale** (dossier plus complet sur l'impact environnemental d'un projet).

Malgré l'envoi d'un premier courrier du maire de Modane et d'un second du président de la communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, tous deux adressés à la préfecture de la Savoie dans le but d'obtenir d'avantage d'informations sur le projet, à ce jour, aucune réponse n'a été obtenue.

Par ailleurs, dans le dossier, de nombreuses incohérences existent. Si aujourd'hui le territoire de ces communes ne semble pas être impacté directement de ce gisement de Gypse, les élus la Maurienne s'inquiètent notamment, par rapport à l'environnement, à la production de poussières, à l'impact sur le paysage et surtout sur les nuisances créées par le cheminement et le transport des matériaux extraits des zones de carrières jusqu'à leur lieu de transformation situé hors de la vallée.

De plus, la période actuelle coïncidant avec le début du grand chantier générant aujourd'hui un niveau de nuisance important sur nos communes, n'est sans doute pas la période idéale pour accroître encore les difficultés locales et l'impact sur le territoire.

Le caractère touristique de notre haute vallée n'est pas compatible avec l'exploitation intensive de carrières.

Il semble important de rappeler que la Maurienne, a et continue à participer à l'effort national dans le cadre de la protection de l'environnement (PNV, Zones Classées, Zones Natura 2000, RBI...). Le fait que cette ZSC se retrouve au centre de ces zones protégées ne semble pas s'inscrire dans la politique de classement menée jusqu' alors et relever davantage d'une maladresse - voire d'une erreur - de la part des initiateurs de ce projet.

Concernant les grands chantiers nationaux ou internationaux : TELT, Tunnel du Fréjus, barrages... là aussi la Maurienne a contribué largement au développement de la France en supportant les conséquences de ces projets d'intérêt national sur son territoire.

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus, il est important aujourd'hui de connaître la position des représentants de l'état sur l'avancée de ce dossier, comme de connaître rapidement la suite de la procédure avec un calendrier précis et officiel.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE un avis négatif** sur ce projet compte tenu des éléments à sa connaissance.
- **DEMANDE une information complète**, précise et officielle de ce projet national de la part des services de l'Etat, auprès des élus, mais également auprès de l'ensemble de la population, notamment par l'organisation de réunions publiques.
- **DEMANDE que la période de concertation** soit le maximum prévu par la loi (3 mois) dans le but de laisser à toutes les parties prenantes, le temps de prendre connaissance des dossiers et de les analyser.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus ;
Pour copie conforme,



Le Maire,
Joël CECILLE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.